

COMMUNE DE MALZÉVILLE
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 11 DECEMBRE 2014
Salle du conseil municipal, 14 rue du Général de Gaulle

Conseillers municipaux en exercice : 29

Membres présents à la séance : Bertrand KLING, Jean-Pierre ROUILLON, Marie-José AMAH, Pascal PELINSKI, Malika TRANCHINA, Jean-Marie HIRTZ, Anne DUCHENE, Daniel THOMASSIN, Stéphanie GRUET, Baptiste PAVOT, Elisabeth SERIN, Irène GIRARD, Béatrice BAURAIN De BERNARDO, Claire FLORENTIN-POIZOT, Marie-Claire D'AGOSTINO, Philippe BERTRAND-DRIRA, Jessica NATALINO, Adrien BONNET, Elisabeth LETONDOR, Corinne MARCHAL-TARNUS, Jean-Claude BOULY, Salvatore LIVOLSI, Catherine CHOTEAU-LESNES, Jean-Yves SAUSEY, Sylvaine SCAGLIA.

Votants : 26

Conseillers absents - excusés : Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX, Marc BARRON, David CARABIN, Philippe ROLIN

Procurations : Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX à Bertrand KLING

Secrétaire de séance : Jean-Marie HIRTZ

Date convocation : 5 décembre 2014

N° 2014-116

Objet : Campagne de ravalement obligatoire - Rue Sadi Carnot et Rue de Jéricho

Rubrique : 7.10

Rapporteur : Pascal PELINSKI

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune, par une délibération du 12 novembre 2009, sollicitait Monsieur le Préfet en vue de son inscription sur la liste des communes où le ravalement décennal est obligatoire.

Plusieurs périmètres sont en cours, ou arrivent à leur terme. Afin de poursuivre la politique d'embellissement de la ville, en particulier sur le centre ville, il est proposé de définir un nouveau périmètre.

Le périmètre concerne :

- la Rue Sadi Carnot côté pair, du numéro 4-4bis au 46, et le côté impair du numéro 21 au 65.
- la Rue de Jéricho côté impair, du numéro 1 au numéro 9
- le numéro 2, et 4 Rue Maurice BARRES

Les listes des immeubles sont jointes en annexe de la présente.

Un règlement d'octroi de la prime municipale d'aide aux travaux de ravalement indique notamment les conditions d'obtention de la prime, étant entendu que l'obligation de ravalement concerne les interventions sur les maçonneries, pierres de taille, bouches de cheminées ainsi que sur la remise en peinture de tout élément de menuiseries bois,

métalliques ou autre, fenêtres, persiennes, volets, barres d'appui, portes d'entrée, descentes d'eaux pluviales,...

La SPL Grand Nancy Habitat est chargée du suivi et de l'animation de cette campagne.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 422-1 et R 421-17,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L 132-1 à L 132-5, L 152-11 et R 132-1,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 mai 2010 inscrivant la commune de Malzéville sur la liste des communes pouvant prescrire le ravalement obligatoire des immeubles,

Vu le règlement d'octroi de la prime municipale d'aide aux travaux de ravalement, validé par délibération du conseil municipal n°2011.057 en date du 22 septembre 2011,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme, Travaux, Environnement et Développement Durable en date du 4 décembre 2014,

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **APPROUVE** le périmètre annexé à la présente et le règlement d'octroi de la prime municipale d'aide aux travaux de ravalement.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mission avec la SPL Grand Nancy Habitat, qui suivra cette campagne, moyennant une rémunération globale et forfaitaire de 17 133,05 € HT, soit 20 559,66 € TTC. La durée de la mission est fixée à 3 ans, du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017.

- **INSCRIT** les crédits nécessaires aux budgets 2015 et suivants.

Le Maire,
Bertrand KLING

